

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25/03/2021 à 14h30

Nombre de délégués en exercice : 30
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 25
Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 11/03/2021
L'affichage de la convocation a été effectué le : 12/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAU Sylvain, M. BELLU Alain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAK Joseph, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JOBIN Emmanuel, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, M. CHATEAUGIRON Bernard.

Suppléants présents :

Néant.

Absents :

M. BRUNETEAU Frédéric, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. PAPINEAU Joël.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. JAULIN Jacques (pouvoir à M. BURNET Alain), M. ROUSSEAU Jean-Yves (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. SCHNEIDER Alexandre (pouvoir à M. BARREAU Sylvain).

Secrétaire de séance :

Monsieur ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : ouverture de poste - animateur des sous-bassins « Gères-Devisse » et « Arnoult-Bruant »

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur Mme Micheline BERNARD

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'animateur des sous-bassins « Gères-Devisse » et « Arnoult-Bruant », à temps complet,
- qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois :
 - des techniciens, des techniciens principaux, des ingénieurs, des ingénieurs principaux territoriaux,
- en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale d'1 an compte tenu des spécificités liées à la mise en cohérence des actions portées dans les sous-bassins (article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- que le tableau des effectifs est modifié à compter du 25/03/2021,
- que le Président est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président,
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 26/03/2021

Sous le n° : 017-200086031-20210325-2603202114-DE

Affiché le : 31/03/2021

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.